



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 11332

## Texte de la question

M. Bernard Perrut se fait l'écho auprès de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité du voeu exprimé par une grande majorité des professionnels infirmiers de voir mise en place une structure nationale représentative de leur profession. Il estime pour sa part que la création d'un ordre infirmier permettrait, d'une part, de mieux définir le statut, la formation et l'ensemble des règles de ces professionnels de santé et, d'autre part, ne pourrait qu'améliorer et garantir les soins pratiqués par ces personnes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Actuellement, seules les professions médicales - médecins, chirurgiens - dentistes, sages-femmes -, ainsi que les pharmaciens, ont un ordre professionnel installé. Certaines professions paramédicales ont des représentants qui réclament la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions et, bien au contraire, divise les professionnels libéraux et les professionnels salariés. Par ailleurs, les ordres existants ont entamé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usagers. Ce n'est qu'au vu de cette réflexion et qu'au terme d'une concertation avec l'ensemble des professionnels concernés qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11332

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 1998, page 1296

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4317